

---

# Annexes

---



### Sources statistiques

#### **Les principales sources utilisées dans cet ouvrage sont :**

- les enquêtes *Revenus fiscaux* (ERF) avant 2005, réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes *Revenus fiscaux et sociaux* (ERFS) utilisées à partir de 2005, pour les données de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France ;
- le dispositif *Statistiques sur les revenus et les conditions de vie* (SRCV), ou *Statistics on Income and Living Conditions* (SILC) pour les comparaisons européennes de pauvreté ;
- le dispositif *Fichier localisé social et fiscal* (Filosofi), pour les données localisées et les données sur les hauts revenus ;
- les enquêtes *Patrimoine*.

#### **Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)**

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. Le recours aux données fiscales conduit à une couverture partielle de ces derniers : plusieurs types de revenus du patrimoine sont en effet exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou partiellement appréhendés dans les déclarations fiscales. Ces revenus financiers absents de la déclaration de revenus ou partiellement couverts sont estimés à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee. Les prestations sociales collectées auprès des organismes sociaux sont celles versées par la branche famille – prestations familiales, minima sociaux (RSA, AAH...) et allocations logement – et par l'assurance vieillesse (minimum vieillesse).

Avec un échantillon de plus de 51 000 ménages en 2013, l'ERFS permet de disposer de résultats avec une précision relativement grande. Ainsi, le niveau de vie annuel moyen ou médian, avec un indice de confiance de 95 %, se situe dans un intervalle de +/- 120 euros. Le taux de pauvreté à 60 %, avec le même indice de confiance, est dans un intervalle de +/- 0,4 point.

Avant 2005, le système d'observation des revenus et des inégalités était assez proche des ERFS. Il s'agissait des enquêtes Revenus fiscaux (ERF) qui s'appuyaient également sur l'enquête Emploi et les déclarations de revenus des ménages répondant à l'enquête. Ces revenus étaient complétés par imputation des revenus sociaux sur barème.

Avant la réropolation effectuée sur 1996-2004, la série d'enquêtes sur les revenus 1996-2009 comportait ainsi deux ruptures, la première en 2002 liée au passage de l'enquête Emploi annuelle à l'enquête Emploi en continue et la seconde en 2005 liée à l'introduction des prestations réellement perçues par les ménages et des revenus financiers exonérés d'impôt sur le revenu ou soumis à prélèvement libératoire. Les enquêtes Revenus fiscaux et

sociaux ont donc été réropolées afin de constituer une nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 1996 à 2009 sans rupture.

La disponibilité en 2002 comme en 2005 de l'ancienne et de la nouvelle enquête a permis de mesurer et d'appliquer les redressements nécessaires à la réropolation des ERF 1996 à 2004. À présent, la nouvelle série de niveaux de vie et de taux de pauvreté propose des données directement comparables dans le temps bien qu'elles proviennent de deux dispositifs d'enquête dont les méthodes d'élaboration diffèrent sensiblement (ERF et ERFS). Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux réropolées se fondent sur les enquêtes revenus fiscaux (ERF) 1996 à 2004 : la « réropolation » consiste en une mise à jour, par des méthodes statistiques, qui permet la comparabilité avec les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2009.

Le recours aux prestations réelles opéré dans les ERFS en remplacement de l'imputation des prestations sur barème dans les ERF constitue la première modification majeure entre les ERF et les ERFS. Pour tenir compte de l'effet induit sur la mesure des niveaux de vie par cette modification, des coefficients de correction des pondérations sont calculés à l'aide des enquêtes ERF 2005 et ERFS 2005 en comparant les distributions de ces deux enquêtes. Ces coefficients se définissent comme le rapport entre, d'une part, les poids des observations dans l'ERF 2005 issus du calage avec les marges habituelles actualisées, et, d'autre part, leurs poids issus du calage avec, à la fois, les marges habituelles actualisées et la marge de distribution des niveaux de vie des ménages de l'ERFS 2005.

Les coefficients sont ensuite appliqués aux anciens poids des observations dans chaque enquête de 1996 à 2004, en fonction du décile de niveau de vie, pour obtenir de nouveaux poids. Au préalable, les anciens poids ont été actualisés avec les dernières marges démographiques disponibles (recensement 1999 pour les enquêtes 1996 à 2001 et nouveau recensement pour les enquêtes 2002, 2003 et 2004). Les enquêtes de 1996 à 2004 ont ainsi été repondérées et ces repondérations intègrent les mises à jour des marges démographiques issues des recensements.

La seconde modification majeure porte sur la prise en compte des revenus financiers exonérés d'impôt sur le revenu ou soumis à prélèvement libératoire. Ainsi, depuis 2005, ont été rajoutés au revenu des ménages mesuré dans les ERFS les intérêts annuels générés par certains produits financiers totalement exonérés de l'impôt sur le revenu : livrets Jeune, livrets d'épargne populaire (LEP), comptes d'épargne logement (CEL), plans d'épargne logement (PEL) et autres livrets défiscalisés (livret A, livret Bleu et livret pour le développement durable). Deux autres types de produits financiers sont concernés : les plans d'épargne en actions (PEA), dont les revenus sont exonérés d'impôt sous certaines conditions, et l'ensemble des assurances-vie, plans d'épargne populaire (PEP) et bons de capitalisation, qui ne sont imposables que lors du rachat ou du dénouement du contrat.

Depuis 2010, la détermination puis le montant des revenus de l'ensemble de ces produits sont estimés sur la base de l'enquête Patrimoine 2009-2010. Dans la réropolation sur 1996-2004, des modèles analogues ont été estimés, sur la base des caractéristiques des produits financiers et de la législation fiscale en vigueur chaque année, en utilisant les enquêtes Patrimoine 1997-1998, Détention 2000 et Patrimoine 2003-2004, selon les années étudiées. Les estimations des montants détenus pour chacun des actifs financiers hors assurance-vie et celles des revenus d'assurance-vie ont ensuite été recalées sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France selon la même méthode que celle des ERFS 2005 et suivantes.

À partir de 2013, un changement méthodologique concernant le millésime d'impôt a été mis en œuvre. Jusqu'à l'enquête ERFS 2012 incluse, les impôts se référaient aux impôts de la déclaration fiscale de l'année N, portant sur les revenus de l'année N correspondant ainsi aux

impôts payés l'année N+1. Ce calcul a été modifié afin de pouvoir disposer de l'impôt payé en N portant sur les revenus de l'année N-1, à partir de l'exploitation des fichiers fiscaux de l'année N-1.

Le changement de millésime a été opéré également pour la taxe d'habitation et la prime pour l'emploi.

Une autre modification en 2013 concerne la prise en compte des évolutions introduites dans l'enquête Emploi en continu de 2013 (qui constitue le socle de l'ERFS), qui visent notamment à améliorer la qualité des variables professions et diplômes, à introduire de nouvelles questions (sur la santé, le handicap).

De plus, deux changements fiscaux importants ont eu lieu en 2013. D'une part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus sont désormais prises en compte dans le revenu déclaré à l'administration fiscale. D'autre part, l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé est maintenant intégré dans les salaires déclarés à l'administration. Ces ressources sont désormais comptabilisées dans le revenu disponible calculé dans l'ERFS.

En prenant en compte l'impôt effectivement payé en 2013, les majorations de pensions et la participation employeur aux contrats de complémentaire santé, la notion de revenu dans l'ERFS s'est rapprochée de celle de la comptabilité nationale, ainsi que de celle de l'enquête européenne *Statistics on income and living conditions* (EU-SILC). La cohérence entre sources s'en trouve renforcée ce qui facilite leur comparaison.

En définitive, la série 1996-2013 comporte aujourd'hui deux ruptures de séries : une en 2011, avec le passage de l'enquête Patrimoine 2003-2004 à celle de 2009-2010, puis une en 2013. Dans les deux cas, une rétopolation a été menée sur l'année précédente pour pouvoir estimer des évolutions annuelles.

À noter enfin que les résultats issus des enquêtes antérieures à 1996 doivent être comparés avec prudence, entre eux, et avec la série actuelle. Les méthodes utilisées pour les enquêtes les plus anciennes étaient en effet différentes. Certaines prestations sociales, en particulier, n'étaient pas prises en compte.

### **Le dispositif SRCV-SILC**

Les Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système de statistiques communautaires dont le sigle européen est EU-SILC (*European union statistics on income and living conditions*). Ce système vise en premier lieu à obtenir les indicateurs structurels pour le rapport de synthèse annuel de la Commission européenne dans les domaines de la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion dans les pays membres. Il a également pour but de produire, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles sur les revenus et les conditions de vie, mise à la disposition des chercheurs à des fins d'études comparatives entre les pays.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, qui a pris en 2004 la suite du Panel européen dont la dernière collecte a eu lieu en 2001. Chaque année un échantillon d'environ 3 200 logements répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel tandis que 11 000 logements sont en situation de réinterrogation et qu'un échantillon de ménages dit « sortant » le quitte. Les ménages et individus sont interrogés neuf années consécutives (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « transversale » annuelle (les résultats d'une année donnée) et une exploitation « longitudinale » (données des

années précédentes et courantes pour chaque individu). Chaque année, au total 14 000 ménages sont interrogés dans le cadre de ce dispositif.

Le dispositif SRCV est régi par un règlement européen de 2003 qui fixe avec un grand degré de détail les thèmes à aborder dans le questionnaire. Le règlement prévoit des domaines « primaires » traités chaque année et des domaines « secondaires » variables, à l'initiative de la Commission dès 2005 (uniquement dans la dimension transversale). Dans le module « primaire » figurent :

- la description socio-démographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- le détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- la situation financière (épargne, endettement...) des ménages ;
- la description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

L'ERFS est considérée comme la source de référence en France sur les revenus. Le dispositif SRCV répond à un objectif de comparaison internationale ; il permet également de produire des analyses temporelles au niveau individuel, grâce à son statut de panel. L'utilisation de l'ERFS comme source de comparaison européenne n'est pas possible compte tenu des autres variables collectées dans le cadre de ce dispositif (équipement, confort, etc.), et de la nécessité de fournir à Eurostat des données de revenus mises en perspectives avec ces descripteurs de conditions de vie. Néanmoins, afin de rendre les deux sources les plus homogènes possibles, un certain nombre de variables de revenu de SRCV sont recalées à partir de la source ERFS. C'est par exemple le cas des revenus financiers. À partir des revenus 2007, les revenus fiscaux et sociaux de SRCV sont obtenus par rapprochement avec les sources administratives, à l'instar de ce qui est fait dans les ERFS. Cette évolution contribue significativement au rapprochement et à la comparabilité des deux sources.

### ***Le dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi)***

Le dispositif Filosofi remplace les anciens dispositifs « Revenus fiscaux localisés » (RFL) et « Revenus disponibles localisés » (RDL) à partir de 2012. Sa principale valeur ajoutée est d'effectuer de façon nouvelle un rapprochement des fichiers fiscaux et sociaux, ce qui permet une estimation plus précise des prestations réellement perçues par les ménages à des niveaux locaux fins. Il permet désormais une observation du revenu disponible des ménages (ce dont ils disposent au cours d'une année pour consommer et épargner) à un niveau territorial plus fin que le département, à l'échelle communale, supracommunale et infracommunale.

Le dispositif permet le calcul des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, médiane, etc., des revenus par unité de consommation), des indicateurs de pauvreté monétaire (taux de pauvreté, intensité de la pauvreté, etc.) et des indicateurs de structure des revenus (par exemple, la part des salaires ou des retraites dans le revenu fiscal ou la part des prestations sociales dans le revenu disponible).

Les données issues de Filosofi proviennent du rapprochement des données fiscales (les déclarations de revenus des personnes physiques, la taxe d'habitation et le fichier d'imposition des personnes) fournies à l'Insee par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Elles sont complétées par les revenus financiers exonérés d'impôt sur le revenu et par le minimum vieillesse non versé par la Cnav ou la CCMSA.

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement (hors logement collectif). Le « référent fiscal » est le contribuable identifié en tant que payeur de la taxe d'habitation au sein du ménage fiscal reconstitué ce qui permet de se rapprocher de la notion de ménage au sens habituel de l'Insee.

Les statistiques sont produites pour la France métropolitaine. Le champ couvert est celui des ménages fiscaux dit « ordinaires », c'est-à-dire ayant rempli au moins une déclaration de revenus et imposables au titre de la taxe d'habitation.

Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté.

### **Le dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL)**

Produit jusqu'en 2011, le dispositif Revenus fiscaux localisés est établi à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques, fournis à l'Insee par la direction générale des Finances publiques.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supracommunale et infracommunale pour la France métropolitaine et deux départements de l'outre-mer (DOM) : La Réunion et la Martinique.

Le revenu fiscal mesuré par ce dispositif ou « revenu déclaré » correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées, certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage. La source permet cependant de calculer le revenu fiscal par unité de consommation (UC).

À partir de 2012, ce dispositif est remplacé par le dispositif « Filosofi ».

### **L'enquête Patrimoine**

Dénommées Actifs financiers en 1986 et 1991-1992, puis Patrimoine en 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010 et 2014-2015, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels détenus par les ménages, ainsi que leur endettement. Entre deux de ces enquêtes approfondies, des enquêtes « légères », dites Détection d'actifs, ont été menées en 1996 et 2000 : elles ne mesurent que la proportion de détenteurs des différents actifs de patrimoine. Ces enquêtes permettent d'observer en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

Depuis l'édition 2009-2010, les DOM sont interrogés (les comparaisons avec les années antérieures ne peuvent donc être réalisées que sur la France métropolitaine) et les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon de l'enquête. La dernière enquête, Patrimoine 2014-2015, a été réalisée d'octobre 2014 à février 2015 auprès d'un

échantillon d'environ 20 000 ménages ordinaires, représentatif de la France entière. Un peu plus de 12 000 ménages y ont répondu.

L'enquête, réalisée auparavant tous les six ans, s'inscrit désormais dans un cadre européen ; en partenariat avec la Banque de France, l'Insee produit les données de l'enquête Patrimoine qui servent à renseigner la partie française du *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS), un dispositif d'harmonisation des enquêtes sur le patrimoine piloté par la Banque centrale européenne. Dans ce cadre, l'enquête aura lieu désormais tous les trois ans, avec une ré-interrogation sur plusieurs vagues d'une partie des ménages. Les vagues au-delà de 2014 permettront, au travers du panel, de suivre plus précisément le patrimoine dans le temps et de mieux comprendre les phénomènes de cycle de vie.

L'enquête Patrimoine 2014-2015 a pu bénéficier de l'apport de différents experts du domaine. De nombreux partenaires ont en effet participé à l'élaboration du questionnaire, à la validation des données et/ou à son financement :

- Banque de France ;
- Caisse des dépôts et consignations ;
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) ;
- Institut national d'études démographiques (Ined) ;
- PSE - École d'économie de Paris.

## Questions de mesure

### *Mesures du revenu disponible et du niveau de vie*

S'agissant de données disponibles au niveau des ménages, la mesure du niveau de vie présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu.

En parallèle, l'Insee publie dans la Comptabilité nationale des données macroéconomiques relatives à la masse du revenu disponible brut de l'ensemble des ménages (RDB) en niveau, ainsi que des évolutions du revenu disponible brut moyen et du pouvoir d'achat moyen par habitant, par ménage ou par unité de consommation. Le montant macroéconomique global fait référence, et les évolutions moyennes par habitant, ménage ou unité de consommation, intègrent des effets démographiques globaux tout en étant cohérentes avec ce montant.

Une fois neutralisé cet effet démographique, les écarts entre les deux approches s'expliquent par trois éléments :

- tout d'abord, une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas toutes les DOM, ni les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraites, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers) ;
- ensuite, des différences dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la Comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage ; ils ne sont intégrés au revenu dans les ERFs qu'à titre de variante complémentaire) ;
- enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique (en particulier, celle des revenus du patrimoine est moindre dans les sources microéconomiques).

### **Mesure des transferts sociaux**

Dans les ERF et les ERFs, le revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale est complété par les revenus sociaux non imposables : prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

Jusqu'en 2005, ceux-ci étaient estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière. Dans l'ERFS, les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Par ailleurs, le recours aux organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'enquête des ménages, globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages (1,2 % de l'échantillon), qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal.

La rétopolation des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux vise par repondération à limiter au maximum l'impact sur la distribution des niveaux de vie du passage entre prestations imputées sur barème et prestations réellement perçues, ainsi que celui de l'extension de champ qui en a résulté.

### **Mesure des revenus du patrimoine**

Dans la nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux ainsi que dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées, sont ajoutés au revenu des ménages, les revenus générés par différents produits financiers non recensés par la source fiscale et estimés selon des modèles statistiques. Pour cela, le montant des différents actifs financiers est imputé à partir de l'enquête Patrimoine. Le patrimoine total ainsi imputé restant sous-estimé, les encours des différents actifs (hors assurance-vie) sont recalés, produit par produit, sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France. Il en est de même pour les revenus des assurances-vie. Faut de informations plus précises, le recalage est cependant uniforme, indépendant du revenu des ménages. Les revenus générés par les actifs sont calculés par application de taux de rendement moyens réactualisés chaque année.

Si la prise en compte des revenus du patrimoine permet de mieux appréhender la dispersion des revenus, on peut penser que l'application d'un taux de recalage uniforme n'en rend pas complètement compte : la distribution des revenus estimée pourrait être moins concentrée qu'elle ne l'est en réalité. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, hormis les contrats d'assurance-vie (obligations, bons, OPCVM), restent mal appréhendés. À noter cependant qu'à partir de 2013, le prélèvement forfaitaire libératoire a quasiment disparu. Au total, la nouvelle estimation des indicateurs d'inégalités se rapproche de la situation réelle tout en restant probablement encore un peu en deçà de celle-ci.

Dans les ERFs de 2005 à 2010, ces revenus étaient imputés à partir de l'enquête Patrimoine 2003-2004. Depuis l'ERFS 2011, les imputations s'appuient sur l'enquête Patrimoine 2009-2010. Une nouvelle version de l'ERFS 2010 a également été produite avec l'enquête Patrimoine 2009-2010, afin de pouvoir apprécier les évolutions entre 2010 et 2011 à méthode constante. L'utilisation d'un millésime plus récent de l'enquête Patrimoine permet une meilleure cohérence avec les portefeuilles de produits financiers actuels détenus par les ménages.

### **Mesures de la pauvreté**

La pauvreté est un concept difficile à appréhender. Aucune définition officielle n'existe, et les approches sont nombreuses et diversifiées. On peut distinguer des approches objectives,

basées sur le revenu ou sur les conditions de vie, et des approches subjectives, fondées sur la perception qu'a chacun de sa propre condition de vie.

Les approches subjectives peuvent conduire à considérer différemment deux ménages de même revenu, consommant à peu près la même chose, selon le niveau de bien-être subjectif qu'ils en retirent. Elles consistent *in fine* à classer en ménages pauvres ceux qui se considèrent comme tels. Elles présentent l'intérêt d'être directement globales, là où des mesures passent souvent à côté d'une partie des éléments pertinents.

À l'inverse, les approches objectives se basent sur l'observation de divers éléments qui définissent le cadre de vie du ménage et sa consommation (approche par les conditions de vie), ou les éléments de son revenu, en particulier monétaire (approche par le revenu). Le recours au revenu présente l'avantage de moins dépendre des préférences du ménage en matière de consommation, mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

Parmi les approches objectives, on distingue également celles qui sont absolues – elles partent de la considération d'un panier minimal de biens qu'il faut consommer pour survivre –, et celles qui sont relatives – celles-ci considèrent qu'il y a pauvreté relative dès qu'il y a inégalité de revenu. Les premières souffrent du caractère normatif de la définition de ce panier minimal, tandis que les secondes pâtissent du caractère arbitraire du seuil retenu (50 %, 60 % de la médiane). Selon le concept retenu, les taux de pauvreté obtenus varient considérablement, sans que l'on ne puisse nécessairement affirmer que l'une des approches est meilleure que l'autre.

En France, la notion de pauvreté la plus couramment utilisée reste la pauvreté monétaire relative (approche objective basée sur les revenus). C'est la notion la moins complexe à appréhender, en particulier à mesurer au niveau des enquêtes. Elle nécessite tout de même de disposer d'un certain nombre d'éléments sur les revenus des ménages. La notion de pauvreté monétaire relative nécessite que soient définis préalablement un revenu, une échelle d'équivalence et un seuil de pauvreté. Un ménage sera alors considéré comme pauvre si son niveau de vie (c'est-à-dire son revenu tenant compte de l'échelle d'équivalence retenue) se situe au-dessous du seuil de pauvreté.

Des notions de pauvreté en termes de conditions de vie sont également fréquemment mises en œuvre. Elles peuvent être appréhendées au travers des enquêtes grâce à différents indicateurs représentant la contrainte budgétaire, les restrictions de consommation, les retards de paiement et les difficultés de logement des ménages. Elles se justifient par le fait qu'une faiblesse de moyens financiers ne s'accompagne pas forcément de conditions de vie difficile. À l'inverse, certains ménages ne faisant pas partie des plus pauvres au sens monétaire rencontrent d'importantes difficultés en termes de conditions de vie. Par exemple, l'information qu'apporte le revenu d'un ménage ne tient pas compte de son patrimoine, des différents biens durables qu'il a pu acquérir, des dépenses contraintes auxquelles il fait face, ni des transferts entre ménages. De plus, les difficultés de conditions de vie comportent aussi un certain degré de subjectivité qu'un montant de revenu déclaré par le ménage n'exprime pas. Il est donc justifié d'appréhender également la pauvreté par le biais d'indicateurs non monétaires, d'indicateurs de conditions de vie ; tout en tenant compte des contraintes financières. Certaines approches de la pauvreté vont d'ailleurs jusqu'à ne faire intervenir que des indicateurs de conditions de vie. L'idée sous-jacente consiste alors à retenir un nombre important d'indicateurs, choisis selon des critères de fréquence mais également de consensus parmi la population, et de considérer que même si certaines difficultés apparentes peuvent en fait relever d'un choix de vie, ne pas satisfaire un certain nombre d'entre eux ne relève plus d'un choix, mais d'une réelle pauvreté. ■

### Accédant

Un ménage accédant à la propriété est un ménage propriétaire qui a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale. Les **accédants récents** considérés dans l'ouvrage ont acquis leur résidence principale au cours des quatre dernières années.

### Acquisition

Un logement peut être acquis soit à titre onéreux soit par héritage ou donation.

### Actif occupé au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne âgée de 15 ans ou plus ayant travaillé (même une heure) au cours d'une semaine de référence, ou pourvue d'un emploi mais qui en est temporairement absente. Les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail sont des actifs occupés. Dans cet ouvrage, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. Les personnes de moins de 18 ans sont comptées parmi les enfants. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

### Aire

Selon le zonage en aire urbaine 2010, une aire est composée d'un **pôle** et le plus souvent d'une **couronne**.

### Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation différentielle unique versée aux retraités (65 ans ou plus, ou l'âge minimum de

départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles revenus pour leur garantir le **minimum vieillesse**. Elle remplace les diverses allocations destinées à préserver les revenus des personnes âgées au moins au niveau du minimum vieillesse depuis janvier 2007.

### Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Allocation différentielle versée aux chômeurs en fin de droit, sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources.

### Banlieue

Si une commune représente plus de 50 % de la population du **pôle**, elle est la seule **ville-centre**. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue du pôle.

### Centile

Si l'on ordonne une distribution de revenus, de patrimoine, de salaires, ou de niveaux de vie, les centiles sont les valeurs qui la partagent en 100 sous-populations d'effectifs égaux. Ils sont ici notés (C1, C2, ... C99). Le 1<sup>er</sup> centile est le seuil en dessous duquel se situent les 1 % de ménages (ou personnes) ayant le plus faible revenu (ou patrimoine, salaire, niveau de vie...)

### Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, même une heure) durant une

semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois. Ici, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

### Communes isolées hors de l'influence des pôles

Les communes isolées hors de l'influence des **pôles** sont les communes n'appartenant pas à une **aire** et qui ne sont pas des **communes multipolarisées**. Lorsqu'un grand pôle urbain est constitué de plusieurs communes, les communes qui le composent sont soit **ville-centre**, soit **banlieue**.

### Communes multipolarisées

Voir **espace des grandes aires urbaines**.

### Compte-titres

Outil qui permet de détenir des valeurs mobilières. Il est dit ordinaire quand il ne bénéficie pas de l'enveloppe fiscale privilégiée du **plan d'épargne en actions** (PEA).

### Couronne

Une couronne correspond aux communes ou unités urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le **pôle** ou dans les communes attirées par celui-ci. On distingue les grandes aires urbaines fondées sur des pôles d'au moins 10 000 emplois, les moyennes **aires**, basées sur des pôles de 5 000 à moins de 10 000 emplois et les petites aires basées sur des pôles de 1 500 à moins de 5 000 emplois.

### Déciles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de patrimoine, de niveaux de

vie..., les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 parties d'effectifs égaux. La médiane (D5) partage la population en deux sous-populations égales. Le 1<sup>er</sup> décile (resp. 9<sup>e</sup> décile) est le seuil en dessous (resp. au-dessus) duquel se situent les 10 % des ménages (ou personnes) ayant le plus faible (resp. haut) salaire, revenu, patrimoine, niveau de vie...

### Dépenses pré-engagées

Voir **revenu imposable**.

### Détention

Le taux de détention d'un produit ou d'une catégorie d'actifs est calculé au niveau des ménages, en rapportant le nombre de ménages détenteurs au nombre total de ménages. Chaque ménage est considéré détenteur s'il possède au moins un des actifs concernés.

### Difficultés

Les 27 privations ou difficultés retenues pour mesurer le taux de pauvreté en conditions de vie sont :

*Insuffisance des ressources* : être soumis à des remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus ; avoir été en découvert bancaire au cours des 12 derniers mois ; avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget du ménage ; puiser dans ses économies pour équilibrer le budget ; ne disposer d'aucune épargne ; considérer sa situation financière comme difficile ;

*Retards de paiement* : avoir été dans l'impossibilité de payer, au cours des douze derniers mois : des factures d'électricité ou de gaz ; des loyers ; ses impôts ;

*Restrictions de consommation* : maintenir le logement à la bonne température ; se payer une semaine de vacances ; remplacer des meubles ; acheter des vêtements chauds ; acheter de la

viande ; recevoir parents ou amis ; offrir des cadeaux au moins une fois par an ; posséder deux paires de chaussures ; ne pas faire de repas par manque d'argent (au moins une fois au cours des deux dernières semaines) ;

*Difficultés de logement* : surpeuplement ; pas de salle de bains ; pas de toilettes ; pas d'eau chaude ; pas de système de chauffage ; logement trop petit ; difficulté à chauffer ; humidité ; bruit.

Pour être considéré en difficulté vis-à-vis d'une de ces dimensions, le nombre de privations ou difficultés qu'un ménage doit rencontrer diffère selon la dimension considérée : au moins 3 difficultés sur les 6 existantes pour l'insuffisance de ressources, au moins 1 sur 3 pour les retards de paiement, au moins 4 sur 9 pour les restrictions de consommation et au moins 3 sur 9 pour les difficultés liées au logement.

## En emploi

Voir **actif occupé au sens du BIT**.

## Espace des grandes aires urbaines

Les communes multipolarisées des grandes aires urbaines sont les communes situées hors des aires, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Elles forment avec elles un ensemble d'un seul tenant, appelé espace des grandes aires urbaines.

## Immigré

Personne née à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance (certaines ont pu acquérir la nationalité française par la suite).

## Impôts directs

Ensemble constitué des impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de la taxe d'habitation (TH), de la contribution sociale

généralisée (CSG), de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), du prélèvement forfaitaire libératoire sur valeurs mobilières (qui a quasiment disparu en 2013) et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

## Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Il est calculé sur le patrimoine détenu en France ou hors de France déduit des dettes et de certains biens (notamment professionnels) partiellement ou totalement exonérés. Depuis 2013, le seuil d'imposition à l'ISF est fixé à 800 000 euros de patrimoine net.

## Inactif

Individu qui n'est ni actif occupé ni chômeur : jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

## Indice de Gini

Il permet de mesurer le degré d'inégalité d'une distribution (revenus, patrimoine...) pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même revenu, patrimoine...), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une personne a tout le revenu, patrimoine... les autres n'ayant rien).

## Indice de référence des loyers (IRL)

Depuis février 2008, il correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il a pris la suite de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2005 et a d'abord été calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'ICC.

## Intensité de la pauvreté

C'est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

## Livrets non imposables ou défiscalisés

Les sommes qui sont placées sur ces livrets (dans la limite d'un plafond variant selon les produits) et les intérêts qu'elles dégagent ne sont soumis ni aux prélèvements sociaux, ni à l'impôt sur le revenu. Font partie de cette catégorie le livret A, le livret Bleu, le livret Jeune, le livret de développement durable (LDD) et le livret d'épargne populaire (LEP).

## Livrets soumis à l'impôt

Les intérêts que ces livrets permettent de dégager sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu. Font partie de cette catégorie le livret B, le livret orange.

## Logement neuf réservé

Ce sont des logements neufs, réservés à la vente, avec dépôts d'arrhes.

## Loyer imputé brut

Les ménages possédant le logement dans lequel ils résident détiennent un élément de patrimoine qui ne génère pas de flux de revenus, alors même qu'il a pour eux une valeur d'usage. Cette ressource non monétaire n'est habituellement pas prise en compte dans la mesure des niveaux de vie effectuée à partir des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). On peut cependant

valoriser cet avantage en nature et rehausser à ce titre le revenu disponible des ménages propriétaires de leur résidence principale des loyers imputés bruts (loyers qu'ils percevraient s'ils mettaient en location leur logement, et dont ils auraient par ailleurs à s'acquitter s'ils étaient locataires, au titre du service de logement dont ils bénéficient). Le niveau de vie, y compris les loyers imputés bruts, est net de la taxe foncière.

## Loyer imputé net

Pour mieux tenir compte de la situation des ménages accédants à la propriété, on rehausse le revenu disponible des loyers imputés nets, c'est-à-dire des loyers imputés bruts, après déduction des intérêts de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de la résidence principale. Le remboursement du principal, lui, n'est pas déduit, car il ne vient pas diminuer le revenu du ménage, mais correspond à une épargne qu'il dégage sur la période, qui réduit d'autant son endettement.

## Médiane

Voir **décile**.

## Ménage

Dans les enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), le ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Dans le dispositif de Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), le ménage regroupe les occupants qui partagent le même budget. Le ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri) ou dans des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).

## Ménage fiscal

Il est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement, lui-même identifié à une taxe d'habitation. Sont exclus : les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents) ; les contribuables vivant en collectivité, les sans-abri. C'est le concept de ménage utilisé dans le fichier localisé social et fiscal (Filosofi).

## Ménage immigré

C'est un ménage dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont immigrés. Un ménage est **mixte** lorsqu'un seul des conjoints est immigré.

## Minima sociaux du ménage

Les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA) et les prestations précaritè relatives au **minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées)** essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, y compris le complément de ressources). L'allocation de solidarité spécifique et les autres allocations de chômage relevant de la solidarité sont comptabilisées dans les allocations de chômage.

## Minimum vieillesse

Il s'agit du seuil de revenus garanti aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'invalidité au travail) sans contrepartie de cotisation. Au 1<sup>er</sup> avril 2013, le minimum vieillesse s'élève à 787 euros par mois pour une personne seule et 1 222 euros par mois pour un couple.

## Niveau de vie

Il est défini comme le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'**unités de**

**consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

## Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune, dite **standard de pouvoir d'achat (SPA)**, les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services. Il est en général différent du taux de change, et diffère également en général entre deux pays appartenant à la zone euro.

## Patrimoine brut

Il s'agit du patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage ; ce patrimoine brut inclut la résidence principale, la résidence secondaire, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

## Patrimoine net

Il s'agit du patrimoine net de l'endettement du ménage. C'est donc le **patrimoine brut**, auquel ont été retranchées les sommes restant dues par le ménage au titre des emprunts qu'il a contractés, pour des motifs privés (achat d'un bien immobilier, crédit à la consommation) ou professionnels.

## Pauvreté en conditions de vie

La pauvreté en conditions de vie est définie comme un manque global de bien-être matériel, mesuré au niveau du ménage. Elle repose sur le repérage d'un certain nombre de

privations d'éléments constitutifs d'un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population, ou la présence de difficultés dans la vie quotidienne. En France, un ménage est dit pauvre en conditions de vie lorsqu'il cumule au moins huit privations ou **difficultés** parmi 27 liées à l'insuffisance de ressources, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement. Une personne est pauvre en conditions de vie si c'est le cas du ménage dans lequel elle vit.

### **Pauvreté monétaire**

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays, comme les États-Unis, ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil à 60 % du niveau de vie médian.

### **Personne de référence du ménage**

Pour chaque ménage, on définit une personne de référence. Elle est déterminée en fonction du fait d'apporter ou non des ressources au ménage, du fait d'être actif ou non, et de l'âge.

### **Plan d'épargne en actions (PEA)**

C'est un produit d'épargne réglementé (notamment son montant est plafonné), construit sur la base d'un **compte-titres**, mais bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

### **Pôle**

Un pôle est une unité urbaine (zone de bâti continu d'au moins 2 000 habitants) d'au moins 1 500 emplois.

### **Pouvoir d'achat (évolution du)**

Évolution du revenu disponible brut (RDB) rapporté au prix de la dépense de consommation des ménages.

### **Prestations familiales**

Les prestations familiales regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité) et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial).

### **Prestations logement**

Les prestations logement regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social.

### **Primo-accédant**

Un ménage primo-accédant est propriétaire de sa résidence principale pour la première fois.

### **Prélèvement forfaitaire libératoire**

Il consistait en un prélèvement à la source permettant de s'acquitter, *via* l'établissement financier, de l'impôt dû sur les revenus de certains placements bancaires. Il libérait le contribuable de tout impôt sur le revenu de ces placements. Il a été quasiment supprimé en 2013, la grande majorité des revenus des placements étant maintenant intégrés dans le barème de l'impôt sur le revenu.

### **Prélèvements sociaux**

Le taux des prélèvements sociaux est de 15,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ils se composent de la contribution sociale généralisée (CSG,

pour 8,2 %), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS, pour 0,5 %), de 4,5 % de prélèvement social, auxquels s'ajoutent des prélèvements additionnels : une contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % et le prélèvement de solidarité de 2 %.

### Prestations sociales

Ensemble des prestations familiales, de logement, minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse).

### Prime pour l'emploi

Elle est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non, sous des conditions de revenus : le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à certaines limites. Les montants pour 2013 sont les mêmes que depuis 2008 : le plafond est de 16 251 euros pour une personne seule, 32 498 euros pour un couple marié ou pacsé, et majoré de 4 490 euros par demi-part supplémentaire. Le montant de la prime individuelle dépend du revenu d'activité. Elle est remplacée en 2016 par la prime d'activité.

### Primo-accédant

Un ménage primo-accédant est un ménage accédant à la propriété de sa résidence principale pour la première fois.

### Propriétaires accédants

Ce sont les propriétaires qui ont un ou plusieurs prêts immobiliers en cours pour l'achat de leur résidence principale. Les **propriétaires non accédants** sont eux déchargés des charges de remboursements d'emprunts liés à leur résidence principale.

### Rapport interdécile (D9/D1)

Le rapport interdécile d'un critère (revenu, niveau de vie) est le rapport du 9<sup>e</sup> **décile** au 1<sup>er</sup> décile (D9/D1) de ce critère. Il contribue ainsi à la mesure des inégalités, en particulier de la dispersion, de la population sur le critère considéré. Il met en évidence l'écart entre le revenu (niveau de vie) au-dessus duquel se situent les 10 % des ménages les plus aisés et le revenu (niveau de vie) en dessous duquel se situent les 10 % des ménages les plus modestes.

### Ratio « (100-S80)/S20 »

Il met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres. C'est un indicateur de concentration.

### Revenu arbitrage

C'est le revenu disponible brut après déduction des **dépenses** (de consommation) dites « **pré-engagées** » telles que logement, services de télécommunications, frais de cantine, service de télévision, assurances (hors assurance-vie) et services financiers. Ces dépenses sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. En effet, les ménages peuvent appréhender leur pouvoir d'achat sur un champ plus étroit que celui du revenu disponible, en considérant qu'ils ont en réalité peu de prise à court terme face à certaines de leurs dépenses de consommation et en se focalisant sur leur rester pour effectuer librement des choix de consommation et d'épargne. Le pouvoir d'achat du revenu arbitrage est calculé en utilisant comme déflateur le prix des seules dépenses de consommation non « pré-engagées ».

## Revenu déclaré

Somme des revenus déclarés au fisc avant abattements. Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite, et les revenus du patrimoine. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de contribution sociale généralisée (CSG) déductible. En sont exclus les revenus exceptionnels (plus-values notamment).

La déclaration de revenus est propre au foyer fiscal. Le revenu déclaré d'un ménage fiscal correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les foyers fiscaux qui le composent. Il comprend ainsi les revenus des personnes qui ne disposent pas de leur indépendance fiscale (étudiants), même si ces personnes ne résident pas principalement dans le même logement.

## Revenu disponible

Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des **impôts directs** (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG], contribution à la réduction de la dette sociale [CRDS], et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Cette mesure correspond au concept microéconomique.

En parallèle, l'Insee publie des données macroéconomiques relative **au revenu disponible brut** dans la Comptabilité nationale, qui font référence pour les évolutions globales. Ces évaluations ne sont pas directement comparables, ni en niveau ni en évolution (voir *annexe Sources et méthodes*).

## Revenu disponible brut (RDB)

Il s'agit du revenu qui reste à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne, une fois déduits les prélèvements fiscaux et sociaux. Il comprend en particulier les revenus d'activité, les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts et loyers) et les prestations sociales en espèces (allocations familiales, minima sociaux, pensions de retraite, indemnités de chômage...). Le revenu disponible est dit brut lorsque la consommation de capital fixe (usure du capital fixe) ne lui est pas soustraite. Le RDB diffère sur certains points du **revenu disponible** évalué à partir des enquêtes auprès des ménages (voir *annexe Sources et méthodes*).

## Revenu disponible brut ajusté (RDBA)

C'est le revenu disponible brut (RDB) augmenté des transferts sociaux en nature (remboursement de frais de santé par la Sécurité sociale, allocations logement, dépenses publiques d'enseignement...), contrepartie des consommations individualisables incluses dans les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

## Revenu disponible net

Il correspond au revenu disponible des ménages diminué de la dépréciation du capital. Le revenu disponible net des ménages est économiquement plus pertinent pour l'analyse du patrimoine des ménages et le calcul des ratios patrimoine/revenu, car il retrace le revenu effectivement utilisable soit pour la consommation, soit pour l'accroissement du patrimoine (*via* l'épargne nette).

## Revenu individuel

Il comprend les traitements et salaires, les indemnités chômage, les retraites, les

pensions alimentaires reçues et les revenus d'indépendants. Il est net de CSG et CRDS.

### Revenus du patrimoine

Ils correspondent aux revenus fonciers et revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus-values. Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou en partie seulement appréhendés dans les déclarations. Ils sont complétés par des revenus imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL).

### Sans-domicile

Une personne est dite sans-domicile si elle a passé la nuit précédente dans un lieu non prévu pour l'habitation (y compris les haltes de nuit qui offrent un abri mais qui ne sont pas équipées pour y dormir) ou dans un **service d'hébergement** (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid). Dans l'enquête sur les services d'hébergement ou de distribution de repas de 2012, dite « Sans-domicile 2012 », seuls les sans-domicile fréquentant ces services et résidant dans une agglomération de plus de 20 000 habitants ont été enquêtés. Les usagers non francophones ont été interrogés à l'aide d'un questionnaire auto-administré simplifié dans lequel les revenus n'ont pas été détaillés.

### Service d'hébergement

Ils recouvrent les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres maternels, les hôtels sociaux, les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de stabilisation (CHS), les places prévues pour l'hébergement dans le cadre des plans Très Grand Froid, les places

réservées à l'hébergement des sans-domicile dans des structures telles que les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales, les chambres d'hôtel louées par des associations ou des organismes publics et les communautés de travail.

### Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des individus. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

### Standard de pouvoir d'achat

Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays. Ainsi, un SPA permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays, et permet des comparaisons entre les pays. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les **parités de pouvoir d'achat** (PPA) respectives. Le niveau d'incertitude caractérisant les prix et les données de comptabilité nationale de base, ainsi que les méthodes utilisées pour calculer les PPA, impliquent que les différences entre des pays ayant des indices d'une valeur proche ne doivent pas être sur-interprétées.

### Taux d'effort en logement

C'est le rapport entre les dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. Les dépenses comprennent, pour les propriétaires, les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les

dépenses en eau et en énergie associées au logement. Le taux d'effort est « net », c'est-à-dire calculé en déduisant du montant des dépenses les aides au logement.

### Taux d'endettement

C'est le ratio entre le montant des remboursements et le revenu disponible des ménages.

### Taux de détention

On appelle taux de détention d'une catégorie d'actifs patrimoniaux la proportion de ménages qui détiennent au moins un produit de cette catégorie (que le ménage en possède un ou plusieurs dans la catégorie).

### Taux de pauvreté (monétaire)

Pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Pour la pauvreté monétaire, ce seuil est calculé au niveau national, comme étant égale à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes.

### Taux de rendement

Il reflète la rémunération des livrets à travers les taux d'intérêts appliqués. Selon la nature du produit financier, le taux est réglementé ou non. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal corrigé de l'inflation.

### Transferts et prélèvements

Les transferts et prélèvements sous forme monétaire sont les prestations sociales (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux), impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG] et contribution à la réduction de la dette sociale [CRDS]) et autres prélèvements sociaux sur les revenus du

patrimoine). Cette notion correspond au concept microéconomique utilisé dans cet ouvrage. Dans d'autres définitions ou selon la source utilisée, les transferts peuvent inclure les services rendus (transferts) en nature : services fournis par les administrations publiques, qu'ils soient collectifs (justice, sécurité) ou individualisables (éducation et santé).

### Unités de consommation du ménage

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

### Usufruitier

Un ménage est dit usufruitier d'un bien immobilier, s'il en a la jouissance sans en être propriétaire. Dans le cas de la résidence principale, le ménage habite ce bien, sans qu'il soit possible pour lui de le vendre.

### Ville-centre

Si une commune représente plus de 50 % de la population du **pôle**, elle est la seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la **banlieue** du pôle.

## Sigles

### **AAH**

Allocation aux adultes handicapés

### **Aspa**

Allocation de solidarité aux personnes âgées

### **ASS**

Allocation de solidarité spécifique

### **BEP**

Brevet d'études professionnelles

### **BIT**

Bureau international du travail

### **CAP**

Certificat d'aptitude professionnelle

### **CCMSA**

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

### **CEL**

Compte épargne logement

### **Cnaf**

Caisse nationale des allocations familiales

### **Cnav**

Caisse nationale d'assurance vieillesse

### **CRDS**

Contribution au remboursement de la dette sociale

### **CS**

Catégorie socioprofessionnelle

### **CSG**

Contribution sociale généralisée

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

### **DGFIP**

Direction générale des finances publiques

### **DGI**

Direction générale des impôts

### **DOM**

Département d'outre-mer

### **Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

### **ERF**

Enquête Revenus fiscaux

### **ERFS**

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

### **EU-SILC**

*European union statistics on income and living conditions*

### **Filosofi**

Fichier localisé social et fiscal

### **ICC**

Indice du coût de la construction

### **IPC**

Indice des prix à la consommation

### **IRL**

Indice de référence des loyers

### **IRPP**

Impôt sur le revenu des personnes physiques

**ISBLSM**

Institution sans but lucratif au service des ménages

**ISF**

Impôt de solidarité sur la fortune

**LDD**

Livret de développement durable

**LEP**

Livret d'épargne populaire

**OCDE**

Organisation de coopération  
et de développement économiques

**OPCVM**

Organisme de placement collectif en valeurs  
mobilières

**PEA**

Plan d'épargne en action

**PEL**

Plan d'épargne logement

**PEP**

Plan d'épargne populaire

**PERP**

Plan d'épargne retraite populaire

**PPA**

Parité de pouvoir d'achat

**PPE**

Prime pour l'emploi

**PR**

Personne de référence

**RDB**

Revenu disponible brut

**RDN**

Revenu disponible net

**RDBA**

Revenu disponible brut ajusté

**RDL**

Revenus disponibles localisés

**RFL**

Revenus fiscaux localisés

**RSA**

Revenu de solidarité active

**Smic**

Salaires minimum interprofessionnel de  
croissance

**SoeS**

Service de l'observation et des statistiques du  
ministère de l'Environnement, de l'Énergie et  
de la Mer

**SPA**

Standard de pouvoir d'achat

**SRCV**

Statistiques sur les ressources et les conditions  
de vie

**TH**

Taxe d'habitation

**UC**

Unité de consommation

**UE28**

Union européenne à 28 pays (depuis le  
1<sup>er</sup> Juillet 2013)